

n° 518 - Contrat pour ramassage des ordures ménagères

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. COURQUET, Entrepreneur d'Enlèvement des Ordures Ménagères à NEUVES-MAISONS, au sujet du renouvellement du contrat du 27 Février 1968 conclu pour une durée de 5 ans avec la Ville de LUDRES.

Ce contrat est actuellement dans la période de tacite reconduction en vertu de l'article 8 et M. COURQUET demande si la Commune désire lui confier le ramassage des ordures pendant une période à venir d'au moins cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer un nouveau contrat pour le ramassage des ordures ménagères pour une durée de cinq ans avec l'Entreprise G. COURQUET, à NEUVES-MAISONS.